



CONSEIL COMMUNAL
1176 SAINT-LIVRES

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAL DE ST-LIVRES
Séance du 15 septembre 2022

Présidence : M. Cédric FRUTIG

Le Conseil Communal de Saint-Livres ;

- Vu le préavis de la Municipalité N° 03/2022 ;
- Entendu le rapport de la commission de gestion ;
- Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour ;

décide à

L'UNANIMITÉ MOINS UNE ABSTENTION

- d'adopter le nouvel Arrêté d'imposition communal pour les années 2023 et 2024,
- de fixer le taux d'imposition sur le revenu et la fortune, l'impôt sur le bénéfice et l'impôt sur le capital des personnes morales, ainsi que l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise à 69% par rapport à l'impôt cantonal de base,
- de maintenir les autres postes de l'arrêté en vigueur sans changement.

Le Président



Cédric FRUTIG



La Secrétaire



Sabine HÉDIGUER

La présente décision est soumise au droit de référendum.

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP**. Enfin, si le délai de récolte des signatures court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art. 110a al. 1 et 105bis et 1er par analogie LEDP).
Saint-Livres, le 16 septembre 2022.

La Municipalité